



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

internés

Question écrite n° 13326

## Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la demande formulée par de nombreux internés de voir réviser l'imputabilité de certaines maladies et de modifier en conséquence le guide-barème, conformément aux conclusions du 8 octobre 1985 de la commission ministérielle créée à cet effet. Il souhaite savoir quelles suites il entend donner à cette requête.

## Texte de la réponse

Les représentants des internés souhaitent l'extension du champ des infirmités relevant du décret du 31 décembre 1974 modifié à la tuberculose extra-pulmonaire et à la lithiase biliaire. Ils sollicitent en outre l'allongement des délais de constatation pour certaines des infirmités visées par le décret susmentionné. Ces deux voeux concernent non seulement les internés mais aussi les patriotes résistant à l'occupation et les ex-captifs des camps « durs ». Ces améliorations, qui pourraient être apportées au décret du 31 décembre 1974 modifié, ont été examinées par une commission médicale composée de médecins des associations et du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Cette instance a formulé des propositions d'ordre médical concernant les délais de constat des infirmités visées par le décret précité ainsi que l'adjonction de deux nouvelles infirmités à celles déjà retenues. L'ordre des priorités budgétaires n'a pas permis de les retenir jusqu'à présent.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Terrot](#)

**Circonscription :** Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13326

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 avril 1998, page 2181

**Réponse publiée le :** 1er juin 1998, page 2983